

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/28/2021032129/justel>

Dossier numéro : 2021-07-28/02

Titre

28 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-08-2021 page : 77596

Entrée en vigueur : 03-08-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 ayant touché toutes les provinces wallonnes, sont considérées comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes dont les noms figurent ci-après :

Province du Brabant wallon :

- Beauvechain ;
- Chastre ;
- Chaumont-Gistoux ;
- Court-Saint-Etienne ;
- Genappe ;
- Grez-Doiceau ;
- Hélécinne ;
- Incourt ;
- Jodoigne ;
- Mont-St-Guibert ;
- Orp-Jauche ;
- Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- Perwez ;
- Ramillies ;
- Tubize ;
- Villers-la-Ville ;
- Walhain ;
- Wavre.

Province du Hainaut :

- Aiseau-Presles ;
- Beaumont ;
- Charleroi ;
- Châtelet ;
- Chimay ;
- Ecaussinnes ;
- Estinnes ;

- Farciennes ;
- Fleurus ;
- Froidchapelle ;
- Gerpennes ;
- Ham-sur-Heure-Nalinnes ;
- Les Bons Villers ;
- Momignies ;
- Montigny-le-Tilleul ;
- Pont-à-Celles ;
- Sivry-Rance ;
- Thuin.

Province de Liège (toutes les communes) :

- Amay ;
- Amel ;
- Ans ;
- Anthisnes ;
- Aubel ;
- Awans ;
- Aywaille ;
- Baelen ;
- Bassenge ;
- Berloz ;
- Beyne-Heusay ;
- Blegny ;
- Braives ;
- Büllingen ;
- Burdinne ;
- Burg-Reuland ;
- Bütgenbach ;
- Chaudfontaine ;
- Clavier ;
- Comblain-au-Pont ;
- Crisnée ;
- Dalhem ;
- Dison ;
- Donceel ;
- Engis ;
- Esneux ;
- Eupen ;
- Faimes ;
- Ferrières ;
- Fexhe-le-Haut-Clocher ;
- Flémalle ;
- Fléron ;
- Geer ;
- Grâce-Hollogne ;
- Hamoir ;
- Hannut ;
- Héron ;
- Herstal ;
- Herve ;
- Huy ;
- Jalhay ;
- Juprelle ;
- Kelmis ;
- Liège ;
- Lierneux ;
- Limbourg ;
- Lincet ;
- Lontzen ;
- Malmedy ;
- Marchin ;
- Modave ;
- Nandrin ;
- Neupré ;
- Olne ;
- Oreye ;
- Ouffet ;